



Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quizième session

Point 103 r) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte de faits nouveaux et de l'aide qui a été fournie au Gouvernement et au peuple mongols par le Secrétariat et les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, dont l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Couvrant la période écoulée depuis la publication du précédent rapport (A/73/202) en juillet 2018, il contient des informations reçues de la Mongolie, du Secrétariat et des entités compétentes des Nations Unies.

Pendant la période considérée, la communauté internationale a continué de reconnaître le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, laquelle a poursuivi son action visant à promouvoir d'autres objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Le pays a également continué à œuvrer en faveur de l'institutionnalisation de ce statut.

* A/75/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Activités liées à la sécurité internationale et au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie	3
A. Mesures prises au niveau international	4
B. Mesures prises au niveau régional	4
C. Mesures prises au niveau national	5
III. Aspects non nucléaires de la sécurité internationale de la Mongolie	5
A. Sécurité économique	5
B. Sécurité humaine	8
C. Sécurité de l'environnement	11
D. Conclusion	13
IV. Assistance fournie par les entités des Nations Unies	13
A. Agence internationale de l'énergie atomique	13
B. Programme des Nations Unies pour l'environnement	14
V. Conclusion	15

I. Introduction

1. Dans sa résolution 73/44, intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », l'Assemblée générale a invité les États Membres à continuer d'aider la Mongolie à prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, l'inviolabilité de ses frontières, l'indépendance de sa politique étrangère, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Elle a également demandé aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique d'appuyer les efforts menés par la Mongolie pour adhérer aux arrangements régionaux appropriés touchant la sécurité et l'économie. Elle a en outre prié le Secrétaire général et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter l'aide voulue à la Mongolie pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires précitées et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution.

2. Le présent rapport a été établi conformément à cette demande, sur la base d'informations relatives à l'application de la résolution, reçues à ce jour de la Mongolie, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

II. Activités liées à la sécurité internationale et au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

3. Cette section repose sur les informations fournies à ce jour par la Mongolie concernant les activités qu'elle a menées en rapport avec sa sécurité internationale et son statut d'État exempt d'armes nucléaires durant la période considérée.

4. Membre responsable de la communauté internationale, la Mongolie a mené une politique active au sein des Nations Unies et a apporté sa contribution à la promotion de leurs nobles objectifs. Quelque 16 000 soldats de la paix mongols ont pris part à diverses opérations de maintien de la paix. La Mongolie a proposé et encouragé avec succès l'adoption par l'Assemblée générale de résolutions portant notamment sur le droit des peuples à la paix, la Semaine du désarmement, l'éducation pour tous, les coopératives, les femmes rurales, les droits des pays en développement sans littoral, la promotion des réformes démocratiques et l'enseignement de la démocratie.

5. La Mongolie continue de souscrire pleinement à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et a toujours soutenu les efforts déployés par la communauté internationale pour promouvoir la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et mener à bien le désarmement nucléaire.

6. Réaffirmant son engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires et concourant à chaque action que mène la communauté internationale à cette fin, la Mongolie a continué de suivre la procédure interne qui doit lui permettre d'adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, adopté le 7 juillet 2017.

7. En témoignage de son attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Mongolie a déclaré son territoire zone exempte d'armes nucléaires dans un seul État en 1992. Depuis 1998, l'Assemblée générale est saisie de la question du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et adopte une résolution à ce sujet tous les deux ans.

8. Le présent rapport rend compte des activités menées au cours des deux dernières années, en application de la résolution 73/44 intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ».

9. Depuis la présentation du précédent rapport sur l'application de la résolution 71/43 de l'Assemblée générale, en 2018, le Gouvernement mongol a continué de s'employer à renforcer sa sécurité nationale en engageant à poursuivre l'application de la résolution aux niveaux international et régional.

A. Mesures prises au niveau international

10. La dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés s'est tenue à Bakou, les 25 et 26 octobre 2019. Dans leurs documents finals, les dirigeants ont exprimé leur soutien au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et à la politique visant à l'institutionnaliser, ainsi qu'aux mesures que le pays prenait pour le consolider et le renforcer.

11. La Mongolie a participé à la troisième Conférence internationale sur la sécurité nucléaire, sur le thème du maintien et du renforcement des efforts déployés dans ce domaine, qui s'est tenue à Vienne du 10 au 14 février 2020, et elle s'est félicitée de la déclaration ministérielle faite au début de la conférence. La délégation mongole a réaffirmé sa détermination à réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et elle a souligné le rôle que jouait le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie dans la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

12. Ainsi, la Mongolie a continué de soutenir l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de souligner l'importance qu'il revêtait en fournissant une assurance de sécurité universelle et juridiquement contraignante aux États non dotés d'armes nucléaires. À cet égard, elle a favorablement accueilli la déclaration finale et les mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité, adoptées à la onzième Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue le 25 septembre 2019. En tant que pays partisan de longue date du Traité et de son régime de vérification, la Mongolie a accueilli l'atelier régional consacré aux centres nationaux de données pour l'Asie de l'Est, qui s'est tenu à Oulan-Bator en septembre 2018.

13. La Mongolie est actuellement le pays coordonnateur de la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, qui devait avoir lieu le 24 avril 2020 mais qui a été reportée en 2021 par l'Assemblée générale, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Durant la période 2018-2020, le pays a organisé de nombreuses réunions préparatoires informelles.

B. Mesures prises au niveau régional

14. Une série de conférences et de rencontres ont été organisées durant la période à l'examen dans l'optique de promouvoir davantage le Dialogue d'Oulan-Bator sur la sécurité en Asie du Nord-Est. Ainsi, la Mongolie a accueilli les cinquième et sixième conférences internationales du Dialogue, le 14 juin 2018 et le 5 juin 2019, respectivement. L'Organisation des Nations Unies était représentée à ces conférences par de hauts fonctionnaires de la Division de l'Asie et du Pacifique du Département des affaires politiques et par la direction de la Division de l'Asie et du Pacifique du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix.

15. En collaboration avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, la Mongolie a organisé un atelier régional sur les jeunes, la paix et la sécurité en Asie du Nord-Est, à Oulan-Bator les 3 et 4 juin 2019, pour permettre le partage des points de vue et des pratiques entre les générations et pour

susciter un entraînement chez les jeunes à participer aux débats régionaux sur les questions relatives à la paix et à la sécurité, et à la diplomatie préventive.

16. Au cinquième sommet de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, qui a eu lieu le 15 juin 2019, les participants se sont félicités du statut de la Mongolie en ce qu'il contribuait à la sécurité et au renforcement de la confiance en Asie, et ils ont rappelé les messages qui avaient été délivrés en ce sens lors de précédents sommets et réunions ministériels.

17. Dans le résumé établi à l'issue de la deuxième session du comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, qui a eu lieu à Genève du 23 avril au 4 mai 2018, la présidence a déclaré que les États parties reconnaissent que les traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie contribuaient en continu à la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

C. Mesures prises au niveau national

18. En application de la résolution 60 du parlement mongol sur le renforcement de son statut d'État exempt d'armes nucléaires, renouvelée en 2015, la Mongolie continue de s'employer à œuvrer à cet objectif.

19. La Mongolie a adopté une loi sur la non-prolifération des armes de destruction massive et la lutte contre le terrorisme, en octobre 2019.

III. Aspects non nucléaires de la sécurité internationale de la Mongolie

20. La présente section repose sur les informations reçues à ce jour de la Mongolie relativement aux mesures que le pays a prises durant la période considérée pour promouvoir les aspects non nucléaires de sa sécurité, lesquels font partie intégrante du concept de sécurité nationale.

A. Sécurité économique

21. La Mongolie est dotée de ressources minérales, d'un fort potentiel dans le domaine de l'agriculture et du tourisme et d'une population jeune et dynamique. Grâce à de bonnes orientations générales et à une étroite coopération avec les pays partenaires et les organisations internationales, notamment la mise en œuvre fructueuse du mécanisme élargi de crédit du Fonds monétaire international aux fins de la restauration de la stabilité économique et de la soutenabilité de la dette, la Mongolie a pu inverser les tendances au fléchissement de la croissance économique et du flux d'investissements étrangers directs. Le produit intérieur brut a augmenté de 7,2 % en 2018 et de 5,1 % en 2019. L'économie nationale demeure toutefois vulnérable aux chocs extérieurs en raison de sa dépendance en matière de produits de base.

22. Le Gouvernement mongol a mis en vigueur plusieurs documents directifs et programmes majeurs visant à soutenir les secteurs de l'économie, hors exploitation minière. En mai 2020, le parlement mongol a adopté une politique de développement à long terme intitulée Vision 2050, dotée de neuf objectifs fondamentaux et de 50 cibles de développement, qui repose très largement sur l'innovation et les

connaissances informatiques, ainsi que la diversification économique et le développement vert.

23. Consciente du coût élevé de ses échanges commerciaux dû à sa situation géographique dépourvue de littoral, la Mongolie continue de se heurter à de nombreuses difficultés pour développer son commerce international. La facilitation du commerce et du transport en transit demeurent par conséquent des priorités pour le Gouvernement mongol.

24. La Mongolie poursuit des négociations actives avec les pays voisins en ce qui concerne le transport en transit et le développement des infrastructures, afin de gagner en compétitivité économique. En étroite coopération avec la Chine, pays voisin, et la Fédération de Russie, l'Accord intergouvernemental trilatéral sur le transport routier international le long du Réseau routier asiatique et les accords bilatéraux sur le transport en transit sont mis en œuvre avec de bons résultats. Parallèlement à des projets d'infrastructures majeurs réalisés grâce à des subventions et des prêts accordés par les pays voisins à des conditions préférentielles, la Mongolie a lancé la construction de deux nouvelles lignes de chemin de fer, qu'elle finance par ses propres ressources.

25. La Mongolie, la Chine et la Fédération de Russie s'emploient également à adopter une approche conjointe pour améliorer le commerce et le transport en transit. Les trois pays débattent activement des moyens de faire avancer le programme relatif au corridor économique arrêté en 2016, qui comprend 32 grands projets. Ils ont établi un mécanisme au niveau vice-ministériel pour coordonner l'exécution de ces projets le long dudit corridor. La cinquième réunion tripartite des chefs d'État de la Mongolie, de la Chine et de la Fédération de Russie s'est tenue à Bichkek, le 14 juin 2019. Une étude de faisabilité préliminaire a été lancée conjointement au sujet de la construction d'un gazoduc qui doit traverser le territoire mongol pour livrer du gaz russe à la Chine.

26. La Mongolie se félicite de l'initiative chinoise « Une Ceinture et une Route », qui vise à améliorer la connectivité en matière d'infrastructures, de commerce, de finances et de politiques et à créer ainsi de nouvelles possibilités de surmonter les problèmes de développement liés à l'absence de littoral sur son territoire. Le 11 mai 2017, un mémorandum d'accord intergouvernemental pour la mise en conformité du programme de développement routier de la Mongolie avec cette initiative a été signé et a donné lieu à l'adoption d'un plan d'exécution de deux ans, adopté en avril 2019.

27. L'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce, dans lequel figurent des dispositions visant à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises à travers les frontières, y compris les marchandises en transit, devrait permettre de réduire considérablement les coûts des échanges commerciaux pour les pays sans littoral. La Mongolie met donc tout en œuvre pour appliquer l'Accord, ayant créé à cette fin, en mai 2017, un comité national ad hoc doté d'un plan stratégique pour la période 2018-2022 et adopté une feuille de route de facilitation du commerce pour la même période. Elle a toutefois besoin de l'assistance technique de ses partenaires de développement pour appliquer en totalité les dispositions de l'Accord relevant des catégories B et C. Le pays nécessite également l'appui en continu des pays de transit voisins pour mettre en œuvre des mesures de facilitation du commerce relatives à la simplification des opérations de franchissement des frontières, mettre en place des systèmes communs de gestion des frontières et harmoniser les règles, formulaires et procédures relatifs à la douane et au franchissement des frontières, en vue d'assurer un commerce transfrontière plus rapide et moins coûteux.

28. La Mongolie considère qu'il est très important de promouvoir les intérêts des pays en développement sans littoral aux niveaux mondial et régional. Elle a participé

activement à l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, et elle continuera de mettre tout en œuvre en vue de l'application de ce document important, l'objectif premier étant de répondre aux besoins spécifiques de développement des pays en développement sans littoral et de remédier aux problèmes qu'ils rencontrent. En tant elle-même que pays en développement sans littoral, la Mongolie appelle les pays de transit et les partenaires de développement à prendre les mesures requises pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, telles qu'elles avaient été mises en évidence dans la déclaration politique adoptée le 5 décembre 2019 dans le cadre de l'examen à mi-parcours de haut niveau relatif à l'exécution dudit Programme.

29. La Mongolie demande également aux États Membres et autres parties prenantes concernées de contribuer aux activités menées par le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, établi à Oulan-Bator en octobre 2017. En parallèle, elle a proposé une initiative visant à constituer un groupe de pays en développement sans littoral à l'Organisation mondiale du commerce, et continue de débattre de cette question par l'intermédiaire de sa mission auprès de cette organisation.

30. La Mongolie met en œuvre des projets visant à faciliter le commerce régional et le développement des infrastructures dans le cadre de mécanismes régionaux tels que le Programme de coopération économique régionale pour l'Asie centrale et l'Initiative du Grand-Tumen.

31. La Mongolie considère que l'énergie renouvelable est essentielle au développement du pays et elle entend parvenir à faire en sorte que 30 % de sa production totale d'énergie provienne de sources d'énergie renouvelable d'ici à 2030. Au vu de ses larges capacités de fournir des ressources liées à ce type d'énergie aux pays de la région, elle s'emploie à mettre en œuvre le projet de grand maillage de l'Asie du Nord-Est.

32. La participation active au commerce régional et aux arrangements d'intégration économique demeure importante pour améliorer l'accès du marché mongol aux principaux partenaires commerciaux. Un pas notable a été accompli dans cette direction en décembre 2019, lorsque la Mongolie a achevé la procédure interne de ratification de l'Accord commercial Asie-Pacifique. Il est prévu que le pays commence à appliquer l'Accord le 1^{er} janvier 2021 en étroite coopération avec les États qui en sont parties.

33. Le premier accord de libre-échange signé par la Mongolie, soit l'accord de partenariat économique conclu avec le Japon, dont la mise en œuvre intégrale est en cours, donne des résultats modestes mais positifs sur le volume total des échanges bilatéraux. Il convient de poursuivre les efforts pour accroître la capacité des compagnies mongoles de tirer un meilleur parti de l'accord. La Mongolie étudie également la faisabilité d'accords de libre-échange avec l'Union économique eurasiatique, la Chine et la République de Corée.

34. La Mongolie cherche activement à développer sa coopération commerciale et économique avec les grandes économies mondiales. Le 20 septembre 2018 a été communiquée la feuille de route pour l'extension du partenariat économique entre les États-Unis d'Amérique et la Mongolie, dans laquelle figurent de possibles voies d'élargissement des relations bilatérales en ce qui concerne l'agriculture, la production alimentaire, les infrastructures et l'énergie. Un projet de loi intitulé « Mongolia Third Neighbour Trade Act », soutenu par près de 100 membres du Congrès des États-Unis, devrait donner une forte impulsion à la coopération bilatérale en permettant l'application d'un régime de franchise à certains produits importés de

Mongolie. Le partenariat stratégique entre l'Inde et la Mongolie s'enrichit d'un important volet économique, dont fait partie le projet en cours de raffinerie de pétrole mis en œuvre grâce à des prêts accordés par l'Inde à des conditions préférentielles. L'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et la Mongolie est entré en vigueur en 2017, ouvrant de larges possibilités de coopération dans des domaines tels que le commerce, l'agriculture, le développement rural, l'énergie, les changements climatiques et la recherche et l'innovation. Le projet d'aide au commerce mongol soutenu par l'Union européenne (EU TRAM) aide efficacement le pays à accroître la diversification de son commerce et à améliorer l'élaboration de sa politique commerciale et sa capacité de la mettre en œuvre.

35. La sécurité alimentaire demeure un problème important pour la Mongolie, qui non seulement subit les incidences néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement à l'échelle de la planète, mais rencontre également des difficultés propres au pays. La politique agricole et celle mise en œuvre dans l'industrie alimentaire, qui figurent parmi les priorités nationales énoncées dans la Stratégie de développement durable à l'horizon 2030 et le Plan d'action gouvernemental pour la période 2016-2020, se déclinent en plusieurs programmes nationaux relatifs à la sécurité alimentaire, à l'élevage, à l'industrialisation, à la première campagne de production de viande et de lait, et aux cultures vivrières.

36. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aide actuellement la Mongolie à appliquer une loi sur la santé animale récemment adoptée, à promulguer une loi sur la gestion des pâturages et à enrichir et protéger toute une variété de semences. Elle fournit également une assistance axée sur le renforcement des capacités dédiées aux systèmes de gestion de la mise en quarantaine des animaux importés et sur l'amélioration de la santé du bétail par des méthodes efficaces de contrôle, le confinement et la prévention des épidémies de fièvre aphteuse. Des projets d'alerte et d'intervention rapides ont été menés à bien pour protéger les moyens de subsistance des ménages vulnérables fortement en butte à la famine (*dzud*) dans les zones exposées à la sécheresse, en plus des services d'aide et d'intervention d'urgence également dispensés. Un autre aspect essentiel de la coopération touche à la conservation et à la gestion durable des forêts, qui doivent permettre de compenser et d'atténuer les changements climatiques. Les autres projets concernent la résilience face aux catastrophes, l'intégration de la diversité biologique dans l'agriculture, le développement des chaînes de valeur en collaboration avec l'Union européenne, la diversification des cultures, l'aide aux moyens de subsistance intégrés fondés sur l'élevage et l'amélioration de l'alimentation et de la sécurité nutritionnelle.

37. La Mongolie a organisé avec succès la huitième réunion du Partenariat multipartite du Programme mondial pour un élevage durable, en juin 2018. Cette réunion, à laquelle ont assisté experts et partenaires internationaux de développement, a plaidé en faveur d'un élevage durable en Mongolie, qui passerait par l'amélioration de l'état sanitaire des troupeaux, de l'alimentation, du fourrage, du pâturage et de la gestion des pâtures. Une fois promulguée, la loi sur la gestion des pâturages sera la clé de voûte de l'élevage durable car elle permettra d'améliorer les herbages et d'augmenter la part des investissements étrangers directs dans ce secteur de l'agriculture.

B. Sécurité humaine

38. La sécurité humaine est l'un des piliers fondamentaux du concept de sécurité nationale en Mongolie. La création de conditions de vie saines et sûres, la sécurité alimentaire, la sécurité de résidence et de l'environnement de vie et la protection des

personnes contre les crimes et les attaques sont considérées comme le fondement de la sécurité humaine.

39. Il convient de souligner que même si la traite des êtres humains est apparue assez récemment en Mongolie, la lutte contre ce phénomène devient une question pressante. Selon les études de l'organisation non gouvernementale *Gender Equality Centre*, plus de 200 personnes sont victimes de traite chaque année. Bien que certaines mesures aient été prises ces dernières années, comme l'adoption d'un programme national et la création d'un système propre à en surveiller l'application, le nombre de cas est en augmentation. Le Programme national de lutte contre la traite des êtres humains (2017-2021), adopté en mai 2017, vise à accélérer l'application des lois adoptées pour lutter contre ce phénomène, à prévenir les cas relevant de cette infraction et à protéger les victimes.

40. La traite des enfants est érigée en infraction par l'article 16.6 du nouveau Code pénal, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017, de même que la traite des êtres humains en vertu de l'article 13.1. Les auteurs d'infractions relevant de la traite des êtres humains sont passibles de peines d'emprisonnement allant de deux ans à la réclusion à perpétuité. S'agissant de la traite des enfants, les peines d'emprisonnement prévues vont de cinq à douze ans, conformément à l'article 13.1.2 du Code pénal.

41. La Mongolie a entrepris une réforme générale de son système juridique, afin de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Durant la période 2015-2020, des instruments législatifs importants ont été promulgués, comme la loi révisée sur la Commission nationale des droits de l'homme, le Code pénal révisé et de nouvelles lois sur les infractions administratives, les droits des enfants, la protection des enfants, les services de soins aux enfants, le soutien à l'épanouissement des jeunes, les droits des personnes âgées et les droits des personnes handicapées. Plusieurs programmes d'orientation ont été adoptés pour faciliter l'application des lois susmentionnées, notamment en matière de développement et de protection de l'enfant ; de promotion des droits, du développement et de la participation des personnes handicapées ; d'épanouissement et de protection des jeunes et des personnes âgées ; et de réduction du chômage et de la pauvreté. Ces lois et programmes, qui visent à préserver les droits fondamentaux des divers groupes de la population, reposent sur les principes d'égalité de participation à la vie sociale et d'interdiction de la discrimination.

42. Conformément aux obligations qui lui incombent au titre du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mongolie a aboli la peine de mort de son nouveau code pénal, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

43. Le 23 janvier 2020, la loi révisée sur la Commission nationale des droits de l'homme a été adoptée. Elle définit le cadre juridique de création d'un mécanisme national de prévention de la torture, obligatoire en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

44. En vertu de la loi révisée sur la Commission nationale des droits de l'homme, le nombre des membres de la Commission est passé de trois à cinq et des règles détaillées ont été établies concernant la sélection et la nomination desdits membres, qui pourront présenter leur candidature aux sièges vacants dans le cadre d'un processus de sélection ouverte, conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (principes de Paris). En outre, la Commission a été dotée d'un budget suffisant qui lui assure un fonctionnement indépendant. Dans ce nouvel acte législatif, les sanctions ont été durcies dans les cas où une volonté délibérée de ralentir la procédure de règlement s'est manifestée et dans ceux où de strictes mesures ont été prises en

urgence pour faire cesser des violations des droits humains sur recommandation des membres de la commission.

45. La torture est érigée en infraction, conformément à l'article 21.12 du nouveau Code pénal. À l'article 1.9 du Code de procédure pénale sont définis les principes présidant à l'interdiction de la torture et autres traitements inhumains ou dégradants, l'article 16.12 stipulant que les preuves obtenues sous la torture ne sauraient être considérées comme telles mais peuvent être utilisées en cette qualité pour répondre au crime que constitue la torture. Au paragraphe 4 de l'article 6.1, il est stipulé que les procureurs ont compétence pour enregistrer les violations apparentées à la torture commises par des agents des services de renseignement, de la police et de l'autorité indépendante de lutte contre la corruption, et pour enquêter à leur sujet.

46. La loi révisée sur la lutte contre la violence domestique a été approuvée en 2016. À la suite de la révision, 33 règlements supplémentaires et deux normes ont été adoptés et sont entrés en vigueur. La violence domestique, le viol conjugal et le harcèlement sexuel sont à présent érigés en infraction en vertu des articles 4.4, 10.4, 11.7, 12.1, 13.13, 15.3 et 16.4 du Code pénal.

47. Le Code pénal révisé érige également en infraction la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et offre un plus grand nombre d'incitations juridiques à protéger les droits des personnes différentes sous ces deux aspects. En règle générale, toutes les lois adoptées dans le cadre de la réforme de l'ordonnancement juridique en matière pénale reposent sur le principe de non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les mécanismes et procédures juridiques de dépôt et de traitement des plaintes pour discrimination ont été également améliorés.

48. Les lois nouvelles et révisées ont été porteuses des changements ci-après, l'objectif du législateur ayant été de faire progresser les droits humains des citoyens mongols, en particulier ceux appartenant à des groupes vulnérables :

a) Amélioration de l'éducation et des services de santé, et accroissement des offres d'emploi ciblant les jeunes et les personnes âgées ;

b) Renforcement des garanties sociales octroyées aux parents d'enfants âgés de moins de trois ans, conformément à la loi sur les prestations bénéficiant aux parents isolés élevant plusieurs enfants ;

c) Classement de la violence domestique dans la catégorie des infractions pénales pour la première fois, ce qui manifeste la volonté du Gouvernement de lutter contre cette forme de violence, de protéger les victimes et de poursuivre en justice les auteurs de ces actes ;

d) Suppression de la peine de mort et introduction de dispositions relatives à l'interdiction de la torture dans le nouveau Code pénal, tel que prévu dans la Convention contre la torture. Le nouveau Code pénal prévoit également un durcissement des peines applicables aux auteurs d'infractions visant des personnes sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ;

e) Adoption d'une nouvelle loi aux fins de la création d'un système de responsabilité propre à distinguer les actes criminels et les violations relevant d'autres catégories d'infractions, de sorte à éviter le chevauchement des responsabilités associées à une violation tombant sous le coup de plusieurs lois.

49. La Mongolie a été le premier pays auteur des résolutions de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la situation des femmes et des filles en zones rurales ; le rôle des coopératives dans le développement social ; la thématique « l'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action » ; la

démocratie pour l'éducation. Elle a également fait partie du groupe de pays à l'origine des résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la mortalité et la morbidité évitables de l'enfant âgé de moins de cinq ans, ainsi que de la résolution sur la question de la peine de mort.

50. En qualité de membre actif du Groupe d'appui de la Commission internationale contre la peine de mort, la Mongolie a soutenu les efforts déployés par la communauté internationale pour supprimer la peine capitale. En collaboration avec l'Union européenne et l'Argentine, elle a lancé l'initiative pour l'Alliance mondiale visant à mettre fin au commerce de biens utilisés pour infliger la peine capitale ou la torture en 2017.

51. La Mongolie est devenue membre du Conseil des droits de l'homme pour la première fois durant la période 2016-2018. Elle s'est alors employée à mener des politiques visant à protéger la société civile ; à appuyer les défenseurs des droits de l'homme et la Commission nationale des droits de l'homme ; à renforcer la liberté d'expression ; à prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; à collaborer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ; à abolir la peine de mort ; à protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

52. Le dialogue annuel sur les droits de l'homme entre la Mongolie et l'Union européenne a débuté en 2017. Le dernier dialogue en date s'est tenu à Oulan-Bator le 26 juin 2019. Pour donner suite à ce dialogue, les deux parties ont décidé de prendre des mesures dans les domaines suivants :

- a) Formation de journalistes mongols aux questions relatives à la peine de mort, aux droits de l'homme et à l'état de droit ;
- b) Promotion de l'application effective des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et renforcement de l'état de droit ;
- c) Protection des droits de l'enfant axée sur la justice pour mineurs et la prévention de la criminalité contre les enfants ;
- d) Partage des connaissances spécialisées et des bonnes pratiques en matière de liberté de la presse, de commerce et de droits de l'homme ;
- e) Promotion de l'Alliance pour un commerce sans torture.

C. Sécurité de l'environnement

53. Au cours des deux dernières années, avec l'appui et la coopération d'organisations internationales et de donateurs bilatéraux, la Mongolie a établi et étendu le cadre légal voulu, veillé au respect des conventions et accords internationaux et mis en œuvre des programmes et des projets nationaux visant à faire face à la multiplication des problèmes environnementaux.

54. La Mongolie a participé au niveau ministériel à la conférence internationale sur les changements climatiques et le rôle de l'énergie nucléaire, qui a eu lieu du 7 au 11 octobre 2019 à Vienne. Elle y a présenté ses politiques nationales en matière de développement durable, en mettant l'accent sur le rôle que l'énergie nucléaire pouvait jouer pour faciliter la transition énergétique vers un développement à faible intensité de carbone, sans laquelle les objectifs liés aux changements climatiques ne pouvaient pas être atteints.

55. En 2017, la Mongolie a adopté un programme national visant à réduire la pollution de l'air, laquelle a été réduite de moitié durant les hivers de 2018, 2019 et 2020, les paramètres affichant de bons résultats grâce à l'interdiction de la combustion

du charbon de bois à Oulan-Bator et la fixation de limites de consommation dans les villes secondaires. Une branche industrielle dédiée à la fabrication de briquettes de charbon traité a été créée pour approvisionner exclusivement les familles et les utilisateurs de petites chaudières, tandis que les grandes compagnies industrielles ou organisations étaient tenues d'installer des dispositifs de filtrage de l'air pour réduire les effets de leurs activités sur l'environnement.

56. En 2019, la Mongolie a adopté un programme national visant à la conservation des sols et à la réduction de la dégradation des terres, assorti des objectifs ci-après définis en vue d'atteindre à la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030 :

a) Réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts afin de protéger les zones forestières à hauteur de 9 % de la superficie totale du pays d'ici à 2030, contre 7,85 % en 2015 ;

b) Promotion de la gestion durable des pâtures et arrêt de leur dégradation ;

c) Augmentation des rendements agricoles annuels de 2,5 tonnes par hectare d'ici à 2030, contre 1,6 tonne par hectare en 2015 ;

d) Absence de perte nette de zones humides d'ici à 2030, par rapport au niveau de 2015 (3 963,3 kilomètres carrés).

57. Le programme national de lutte contre la désertification prévoit que les engagements pris au titre des accords internationaux et les efforts déployés dans ce domaine au niveau national seront prioritaires et bénéficieront d'effets de synergie. Le programme devrait être financé par le budget national et mis en œuvre avec la participation de donateurs ou de partenaires.

58. En 2019, la Mongolie a arrêté et présenté en temps réel sa contribution déterminée au niveau national et son plan d'action au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, grâce à l'aide des donateurs et de ses partenaires. Sa contribution initiale, telle que fixée en 2016 à 14 % de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, a été revue à la hausse à la suite d'une révision d'ordre général et technique pour être portée à 22,7 % d'ici à 2030.

59. Grâce à l'appui financier obtenu du Fonds pour l'environnement mondial lors des sixième et septième reconstitutions de ses ressources, quatre projets de grande envergure multifocaux ont été approuvés, deux d'entre eux étant déjà en cours d'exécution. Ces deux projets, qui sont axés essentiellement sur la planification systématique et des réalisations concernant le paysage, visent à améliorer les mesures de protection environnementales et socioéconomiques, la gouvernance et les moyens de subsistance, tout en préservant la biodiversité et le maintien d'actions se rapportant à la terre. Un autre projet régional d'élimination progressive du mercure a été lancé en 2019, l'objectif étant d'améliorer la chaîne de valeur et le marché d'approvisionnement.

60. En 2019, la Banque asiatique de développement a financé un projet visant à l'amélioration des statistiques environnementales et des normes et formats présidant à la collecte de données. En parallèle, en vue d'intégrer la pensée environnementale dans la planification nationale du développement, l'Agence nationale du développement a lancé un projet pour réduire au minimum l'impact environnemental et pour améliorer le caractère durable de la gestion des ressources naturelles.

D. Conclusion

61. Le rapport du Gouvernement mongol sur les activités qu'il a entreprises en application de la résolution 73/44 de l'Assemblée générale illustre à nouveau la détermination de la Mongolie à appliquer les dispositions de ladite résolution aux échelons national et international.

62. Bien que la Mongolie n'ait pas été reconnue comme une zone exempte d'armes nucléaires, son statut unique a été largement reconnu et appuyé par la communauté internationale comme une contribution à la non-prolifération nucléaire et au renforcement de la confiance et de la prévisibilité dans la région.

63. La Mongolie a montré qu'elle était prête à coopérer avec les autres États Membres et avec les organes et institutions spécialisés des Nations Unies compétents pour consolider les aspects non nucléaires de sa sécurité, de manière à contribuer à la stabilité, au renforcement de la confiance et à une coopération bénéfique pour tous dans la région et au-delà.

IV. Assistance fournie par les entités des Nations Unies

64. La présente section repose sur les informations reçues à ce jour de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, concernant les activités menées respectivement par ces deux entités durant la période considérée.

A. Agence internationale de l'énergie atomique

[Original : anglais]
[13 mai 2020]

65. Durant la période à l'examen, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a continué d'aider la Mongolie à respecter les obligations découlant des accords de garanties et de ses engagements en matière de non-prolifération nucléaire en lui fournissant une assistance destinée à améliorer son système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires.

66. En juin 2018 et juin 2019, la Mongolie a participé à un stage international de formation placé sous la direction de l'AIEA, qui a eu lieu à Tokai (Japon) et a été consacré à l'application des garanties par les États dont le protocole concerne de petites quantités de matières.

67. S'agissant de la sûreté et de la sécurité nucléaires, l'AIEA a continué d'œuvrer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire, afin d'aider la Mongolie à adopter une approche structurée et globale du renforcement de ses capacités dans ce domaine et à lui permettre de mieux se coordonner avec elle et les donateurs potentiels. Ce plan, officiellement approuvé par la Mongolie en septembre 2015, porte sur tous les aspects de la sécurité nucléaire, y compris la mise en valeur des ressources humaines, la détection aux frontières et la sécurité des sources radioactives. La Mongolie est partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires mais pas encore à son amendement de 2005.

68. La Mongolie a participé à plusieurs réunions et stages de formation sur les divers aspects de la sécurité nucléaire, organisés à l'échelon régional ou international. On peut citer par exemple une séance régionale sur les plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire à l'intention des États de l'Asie du Sud et de l'Est, qui s'est

tenue à Beijing en novembre 2018 ; un stage international de formation sur les aspects essentiels de la sécurité nucléaire concernant les matières nucléaires et autres matières radioactives échappant au contrôle réglementaire, qui a eu lieu à *Argonne National Laboratory* (États-Unis d'Amérique) en mai 2019 ; une formation dispensée par l'AIEA, destinée à aider les participants des pays de l'Asie et du Pacifique à établir leur réglementation nationale en matière de sûreté radiologique, qui a eu lieu à Vienne du 29 juillet au 2 août 2019 ; un atelier régional sur l'évaluation de la menace et la menace de référence, organisé à Beijing en novembre 2019.

69. S'agissant de la sûreté nucléaire, la Mongolie n'est pas encore partie à la Convention sur la sûreté nucléaire ou encore à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Des représentants mongols ont toutefois participé à un atelier régional destiné aux pays d'Asie à Jakarta en octobre 2018, afin de promouvoir ce dernier instrument.

70. Des représentants mongols ont également participé à un atelier sous-régional sur le droit nucléaire, organisé à l'intention des pays de l'Asie et du Pacifique à Jakarta en août 2019, qui a été consacré à l'élaboration et au renforcement de cadres juridiques nationaux propres à garantir dans de bonnes conditions de sécurité, une utilisation sûre et pacifique de l'énergie nucléaire et des rayonnements ionisants.

71. En outre, une assistance a été fournie à la Mongolie dans le cadre du programme de coopération technique relatif à la formation, par des conseils d'experts et la mise à disposition de matériel et de matières destinées aux applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires. Durant le cycle 2018-2019 du programme de coopération technique, la Mongolie a mis en œuvre des projets axés sur le renforcement des capacités dans les domaines suivants : santé et production animales ; santé humaine, médecine nucléaire et traitement du cancer ; protection de l'environnement ; science et éducation.

B. Programme des Nations Unies pour l'environnement

[Original : anglais]
23 mars 2020]

72. Au titre du projet du PNUE relatif aux déchets et aux changements climatiques, une étude sur la composition des déchets a été réalisée à Oulan-Bator afin de mettre à jour la base de données recensant les déchets solides et de fournir des éléments utiles à l'élaboration des politiques. Clairement axé sur les polluants atmosphériques à courte durée de vie et répertoriant les technologies respectueuses de l'environnement en usage dans le secteur des déchets, le rapport de 2019 intitulé « Étude de la composition des déchets ménagers produits à Oulan-Bator » traite directement du résultat 1 du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui a trait à la croissance inclusive et à la gestion durable des ressources naturelles.

73. Au cours de l'année 2019, le plan national d'adaptation pour la Mongolie a permis de promouvoir la croissance inclusive et la gestion durable des ressources, dans le cadre d'une révision des politiques sectorielles concernant les domaines ci-après, conduite aux fins de l'intégration des priorités d'adaptation dans les stratégies de développement national :

- a) Agriculture (cultures) ;
- b) Biodiversité ;
- c) Santé publique ;
- d) Eau ;
- e) Gestion des catastrophes ;

- f) Forêts ;
- g) Protection sociale et moyens de subsistance.

74. Les principaux éléments permettant d'évaluer la cohérence des politiques, les besoins financiers, les incidences stratégiques et les indicateurs correspondants ont été présentés dans des notes d'orientation et ont servi de base pour élaborer une section relative à l'adaptation comprise dans un projet révisé de contribution déterminée au niveau national, qui a été approuvé par le Gouvernement le 20 novembre 2019. Une plate-forme en ligne dédiée à la contribution déterminée au niveau national a été mise en service le 22 novembre 2019.

V. Conclusion

75. Comme il ressort du présent rapport, divers départements du Secrétariat et les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies ont aidé la Mongolie à traiter les aspects de sa sécurité internationale liés au développement, à l'écologie, à l'économie, aux affaires humanitaires et à la sécurité humaine. Le Secrétaire général espère que l'assistance fournie par le système des Nations Unies contribuera en outre à consolider le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et aidera ce pays à parvenir à un développement durable et à une croissance équilibrée.
